

**ARRÊTÉ :**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVEC ROUTE**  
**BARREE RUE DU FOSSE DE L'ABBAYE**

2026\_003\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Vu la demande de Mme CHEREAU Maryline de la société SAS MARRON TP FOUILLOY pour travaux de branchement ENEDIS en souterrain sur accotement pour le 4 rue du Fossé de l'Abbaye

Considérant qu'il est nécessaire :

- de barrer la route à la circulation
- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds

**Arrête**

**ARTICLE 1** : Le **12 janvier 2026** à partir de 8h, la rue devant le 4 rue du Fossé de l'Abbaye sera barrée et donc interdite à la circulation et ce jusqu' à la fin de travaux (durée estimée : 30 jours). Le stationnement y sera également interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. **La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SAS MARRON TP FOUILLOY.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique " télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, et la société SAS MARRON TP FOUILLOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 07 janvier 2026

Le Maire,  
Yves MONIN

